

Situation	Barèmes	Remarques
<b>Barème fixe</b>		
<b>Ancienneté de service</b>	CN : 14 pts stagiaires éch 1 et 2 + 7 pts / échelon HC certifiés et assimilés : 56 pts + 7 pts / échelon. HC agrégés : 63 pts + 7 pts / échelon ; 4e éch 2 ans ancienneté : 98 pts ; 4e éch plus de 2 ans d'ancienneté : 105 pts CE : 77 pts + 7 pts / échelon, max 105 pts ; agrégés éch 3 2 ans d'ancienneté ou plus : 105 pts	Au 31/08/n-1 ou 1/09/n-1 si reclassement. Stagiaires sur 2 ans : échelon initial reclassement pris en compte. Stagiaires ex-titulaires non reclassés : échelon acquis dans le précédent corps.
<b>Ancienneté de poste</b>	20 points par année de service + 50 points par tranche de 4 ans	Au 31/08/n.
<b>Ancienneté de poste TZR</b>	20 points par année de service + 50 points par tranche de 4 ans	Au 31/08/n. S'ajoute à l'ancienneté de poste.
<b>Ancienneté poste REP / REP+</b>	REP : 200 pts REP + / Politique de la ville : 400 pts	Pour 5 ans de service ou plus effectif et continu au moins égal à un mi-temps dans un même établissement. S'ajoute à l'ancienneté de poste.
<b>Stagiaire ex-contractuel</b>	150 pts échelon 1-3 165 pts échelon 4 180 pts échelon 5 et plus	Stagiaires anciens contractuels (enseignants, CPE, psy-EN), MA garantis d'emploi, MI-SE, AED, AESH, EAP. Les stagiaires doivent avoir effectué des services d'une durée équivalant à un an à temps plein au cours des deux années précédant le stage (ou deux années pour les ex-EAP sans nécessité de continuité avec le stage).
<b>Barème bonifié</b>		
<b>Agrégés vœux lycée</b>	90 pts sur vœux COM, GEO, DPT, ACAD typés lycée (ou LP pour agrégés d'EPS)	Sauf pour agrégés de disciplines enseignées uniquement en lycée. Incompatible avec bonifications familiales.
<b>Commune isolée</b>	500 pts	Bonifications familiales si commune isolée déclenche le RC / APC.
<b>Vœu GEO préférentiel</b>	20 pts par an dans la limite de 100 pts	Sur vœu GEO placé en rang 1 réitéré à partir de la 2e année, sans interruption. Incompatible avec les bonifications familiales. Mise en place en 2023 (suppression du vœu préférentiel DPT mis en place en 2020), prise en compte de la bonification à partir de 2024.
<b>MCS année n</b>	Etablissement fixe perdu, au choix : - 3000 pts sur ETB ; 1500 pts sur COM, DPT, ACAD correspondants - 3000 pts sur ETB ; 1500 pts sur COM, ACAD correspondants ZRE perdue, au choix : - 3000 pts sur ZRE ; 1500 pts sur ZRD, ZRA correspondants - 3000 pts sur ZRE ; 1500 pts sur ZRA correspondante	Exhaustivité et respect obligatoire de l'ordonnement des vœux pour obtenir les bonifications. Annexe complétée obligatoire pour signifier le choix. Vœux générés automatiquement s'ils ne sont pas formulés. Affectation au plus proche via Mappy, affectation dans le même type d'établissement si possible si obtention vœu COM ou 2 affectations possibles à même distance. Bonification possible sur vœux typés lycée pour les agrégés. Ancienneté de poste maintenue si réaffectation sur vœu bonifié.
<b>MCS antérieure</b>	Etablissement fixe perdu : 1500 pts sur ETB, COM, GEO, DPT si non réintégrés. ZRE perdue : 1500 pts sur ZRE, [vœu COM non bonifié], GEO, ZRD, DPT, ACA, ZRA si non (ré)intégrés.	Ordonnement à respecter, sans exigence d'exhaustivité. Pas de mutation au plus proche via Mappy. Annexe complétée obligatoire.
<b>RQTH Dossier médical</b>	100 pts sur GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA 1000 pts sur GEO	Sélection sur dossier (à la place des 100 pts automatiques RQTH).
<b>Rapprochement de conjoints</b>	150,2 pts sur GEO résidence professionnelle ou privée du conjoint et GEO, ZRE, DPT, ZRD associés	Si résidences professionnelles des conjoints éloignées de plus de <b>30 km</b> au plus court (condition d'éloignement uniquement pour agents en poste fixe maintenu).
<b>Autorité parentale conjointe</b>	150,2 pts (+ 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 31/08/n) sur GEO résidence privée du conjoint et GEO, ZRE, DPT, ZRD associés	Si résidence professionnelle de l'agent située à plus de <b>30 km</b> de la résidence privée de l'ex-conjoint <b>fixé professionnellement</b> .
<b>Enfants (si RC / APC)</b>	100 pts par enfant	Enfant de moins de 18 ans au 31/08/n.
<b>Séparation (si RC / APC)</b>	75 pts par année de séparation sur DPT résidence professionnelle ou privée du conjoint ou privée de l'ex-conjoint, et DPT limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes Forfait de 75 pts supplémentaires si les deux départements ne sont pas limitrophes.	Si les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements différents en cas de RC ou si la résidence privée de l'ex-conjoint se situe dans un DPT différent de la résidence professionnelle de l'agent en cas d'APC. Les périodes de disponibilité et congé parental comptent pour une demi-année de séparation.
<b>Ex-titulaire enseignant, CPE, Psy-EN</b>	1000 pts GEO, GEO limitrophes, DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente.	Après concours ou liste d'aptitude, si maintien en poste impossible. Respect obligatoire de l'ordonnement des vœux pour obtenir les bonifications. Conservation de l'ancienneté dans le poste précédent, dont bonifications REP/REP+ et TZR.
<b>Ex-titulaire non-enseignant catégorie A</b>	1000 pts GEO, GEO limitrophes, DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente.	Respect obligatoire de l'ordonnement des vœux pour obtenir les bonifications.
<b>Détachement catégorie A</b>	1000 pts GEO, GEO limitrophes, DPT, ACA établissement du détachement.	Ex-EN : conservation de l'ancienneté de poste, dont bonifications REP/REP+ et TZR. Autres : ancienneté de poste d'un an. Respect obligatoire de l'ordonnement des vœux pour obtenir les bonifications.
<b>Changement de discipline sans protocole</b>	Ancienne affectation en établissement : 1000 pts GEO, GEO limitrophes, DPT, ACA de l'ancienne affectation. Ancienne affectation en ZRE : 1000 pts ZRE, ZRD, ZRA de l'ancienne affectation.	Changement de discipline sans changement de corps ni protocole de reconversion. Respect obligatoire de l'ordonnement des vœux pour obtenir les bonifications. Conservation de l'ancienneté dans le poste précédent, dont bonifications REP/REP+ et TZR.
<b>Protocole reconversion</b>	1000 pts GEO, GEO limitrophes, DPT établissement de l'ancien établissement ou RAD OU de l'établissement de reconversion (au choix).	Changement de corps ou de discipline sans possibilité de maintien sur le poste. Respect obligatoire de l'ordonnement des vœux pour obtenir les bonifications. Conservation de l'ancienneté dans le poste précédent, dont bonifications REP/REP+ et TZR. Annexe à compléter pour signifier le choix.
<b>Réintégration après détachement, disponibilité, affectation en COM, mise à disposition</b>	Ancienne affectation en établissement : 1000 pts sur DPT, ACA de l'ancienne affectation. Ancienne affectation en ZRE : 1000 pts sur ZRD, ZRA de l'ancienne affectation.	Pour le retour de disponibilité, l'ancienneté de poste est celle acquise avant le départ.
<b>Réintégration après congé parental, CLD, PACD, PALD, disponibilité d'office</b>	Ancienne affectation en établissement : 1500 pts sur ancien ETB et COM, GEO, DPT, ACA correspondants. Ancienne affectation en ZRE : 1500 pts sur ancienne ZRE, [vœu COM non bonifié], GEO, ZRD, DPT, ZRA, ACA correspondants.	Exhaustivité et respect obligatoire de l'ordonnement des vœux pour obtenir les bonifications. L'ancienneté de poste tient compte des années passées en congé parental, CLD, PACD en plus de celle acquise dans l'établissement perdu. Pour une réintégration après une disponibilité d'office, l'ancienneté de poste est celle acquise avant le départ en disponibilité. Vœux générés automatiquement s'ils ne sont pas formulés.